

LA PREUVE PAR TÉMOIN OCULAIRE

EN RÉSUMÉ

DOCUMENT DE L'ENSEIGNANT

Objectifs d'apprentissage

- Donner aux élèves un aperçu de ce qu'est la preuve par témoin oculaire, y compris les variables qui ont une incidence sur les témoignages des témoins oculaires, les procédures utilisées pour l'identification par témoin oculaire et comment la preuve des témoins oculaires est présentée au cours d'un procès criminel.
- Permettre aux élèves de mieux comprendre l'identification erronée par témoin oculaire et leur présenter des études de cas sur des déclarations de culpabilité injustifiées.
- Présenter aux élèves les mesures de réforme introduites pour éviter l'identification erronée par témoin oculaire.

Matériel

- Copies de *Introduction à l'identification par témoin oculaire* (une copie par personne)
- Copies de *Variables ayant une incidence sur les témoignages de témoins oculaires* (une copie par personne)
- Copies de *L'Étude de cas : Thomas Sophonow* (une copie par personne)
- Copies de l'article de journal *De mémoire : les témoins oculaires peuvent commettre des erreurs coûteuses* (une copie par personne)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

Activité n° 1 – Simulation d'une identification par témoin oculaire

1. Simulez une identification par témoin oculaire en organisant une confrontation inattendue dans la salle de classe.

Vous pourriez :

- demander à une personne que les élèves ne connaissent pas et n'ont jamais vue d'entrer dans la salle de classe et de crier contre l'enseignant(e);
- demander à une personne de voler quelque chose dans la salle de classe puis de s'enfuir;
- enregistrer une scène d'une émission télévisée dans laquelle une personne commet un crime (p. ex. un vol) et faire jouer cette scène en classe.

La simulation devrait être rapide et intense, et, idéalement, la personne en cause devrait afficher un certain nombre de caractéristiques distinctes et identifiables (p. ex. porter un chapeau, porter des lunettes, avoir une moustache, avoir des tatous, marcher en boitant, parler avec un accent, etc.).

2. Immédiatement après la simulation, demandez aux élèves d'écrire tout ce qu'ils ont vu, soit ce qui s'est passé et à quoi ressemblait la personne impliquée dans l'incident. Les élèves doivent faire ce travail individuellement et ne pas discuter entre eux de ce qu'ils ont vu puisque cela pourrait influencer leur propre description. Demandez aux élèves de prendre en note les caractéristiques de la personne, comme son sexe, son ethnicité, sa grandeur, son poids, la couleur de ses yeux, son âge, la couleur et la longueur de ses cheveux, les vêtements qu'elle portait et toute autre caractéristique qui permettrait de l'identifier.
3. Demandez aux élèves de mettre de côté leur description écrite pendant qu'ils effectuent les activités 2 et 3. Maintenant, demandez aux élèves de revisiter la description qu'ils ont écrite en tant que témoins oculaires de la simulation de l'Activité n° 1, et donnez-leur l'occasion d'apporter des modifications à ce qu'ils ont écrit s'ils le désirent. Demandez aux élèves de comparer leur description avec celles des autres élèves et de

discuter de toute divergence en ce qui concerne les caractéristiques. Demandez à quelques volontaires de lire leur description à voix haute et de dresser une liste des caractéristiques clés de l'évènement et de la personne au tableau. Demandez aux élèves de comparer leurs propres descriptions à celles mises au tableau. Discutez de ce qui suit :

- Comment votre description se compare-t-elle à celles mises au tableau?
 - Comment était-ce d'être témoin d'une confrontation? Vous a-t-il été difficile de décrire ce qui s'est passé et à quoi ressemblait la personne?
 - Avez-vous changé votre description initiale lorsqu'on vous a donné l'occasion de le faire? Quels changements avez-vous apportés? Pourquoi?
 - Si l'on vous présentait une série de photos pour identifier la personne, croyez-vous que vous parviendriez à l'identifier?
 - À quel point êtes vous confiant(e) de votre description? Seriez-vous suffisamment confiant(e) pour témoigner sous serment devant le tribunal en tant que témoin du crime?
4. Donnez aux élèves la bonne description de la personne impliquée dans l'incident. Discutez avec eux de la justesse de leurs descriptions en tant que témoins oculaires et des variables qui ont pu avoir une incidence sur leurs descriptions de la simulation.

Activité n° 2 – La preuve par témoin oculaire

1. Demandez aux élèves de lire le document *Introduction à l'identification par témoin oculaire*. Après chaque section, clarifiez les concepts et vérifiez la compréhension.
2. Une fois que les élèves se sont familiarisés avec les variables qui ont une incidence sur les témoignages de témoins oculaires, demandez-leur de remplir la grille pour un ou plusieurs des scénarios que l'on retrouve dans le document *Variables ayant une incidence sur les témoignages de témoins oculaires*. Les élèves peuvent travailler en groupes de deux ou en petits groupes et comparer leurs réponses une fois qu'ils ont terminé. Procédez à une mise en commun en groupe-classe.

Corrigé de l'enseignant - Variables ayant une incidence sur les témoignages de témoins oculaires

Scénario n° 1

Variable et explication	Évènement	Témoign
SÉLECTIVITÉ PERCEPTUELLE : Neha devait composer avec de nombreux autres stimuli autour d'elle, y compris ses devoirs d'hôtesse, le nombre de personnes dans sa maison, les bruits de la fête, le toast de minuit, etc. Il est possible que tous ces stimuli l'aient empêchée de pleinement se rendre compte de ce qui se passait à l'extérieur.	X	
BRIÈVETÉ DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION : Neha a couru à l'extérieur juste à temps pour voir une personne courir vers une voiture stationnée puis partir en trombe dans le véhicule. Elle n'a pas vu l'incident qui, en tant que tel, a causé la blessure.	X	
PIÈTRES CONDITIONS D'OBSERVATION : L'incident s'est produit pendant la nuit et à une certaine distance, ce qui pourrait avoir limité la visibilité de Neha. Il est également possible que les bruits provenant de l'intérieur de la maison l'aient distraite.	X	
CONDITION PHYSIQUE DE L'OBSERVATEUR : Neha avait consommé de l'alcool; ses sens fonctionnaient donc moins efficacement qu'à la normale.		X
BESOINS PERSONNELS ET PRÉJUGÉS : Il est possible que Neha associe les cheveux longs et la queue de cheval aux femmes et qu'elle ait donc présumé que la personne qu'elle a vue s'enfuir était une femme plutôt qu'un homme, même s'il est possible qu'un homme attache ses cheveux longs en queue de cheval.		X
EXPÉRIENCES ANTÉRIEURES : Il est possible que Neha ait eu des expériences antérieures où elle a vu courir des femmes aux cheveux longs, ou qu'elle ait vu des émissions de télévision ou des films où le personnage principal était une femme et qu'elle en soit venue aux mêmes conclusions cette fois-ci.	X	

Corrigé de l'enseignant - Variables ayant une incidence sur les témoignages de témoins oculaires

Scénario n° 2

Variable et explication	Évènement	Témoin
BRIÈVETÉ DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION : Fred n'a pas pu jeter un deuxième coup d'œil avec ses lunettes avant que le bateau disparaisse. Par conséquent, la brièveté de la période d'observation pourrait avoir réduit le nombre de caractéristiques que Fred a pu percevoir et mettre en mémoire.	X	
PIÈTRES CONDITIONS D'OBSERVATION : Fred a observé l'incident à distance de l'autre côté du lac, ce qui pourrait avoir limité sa capacité d'identifier avec justesse les personnes dans le bateau.	X	
CONDITION PHYSIQUE DE L'OBSERVATEUR : Fred a observé les personnes dans le bateau à distance et sans ses lunettes.		X
EXPÉRIENCES ANTÉRIEURES : Fred s'est fondé sur le fait de savoir qu'il y a seulement une famille de Chinois sur le lac pour présumer que les Wongs étaient impliqués. Puisqu'il croyait peu probable que Jack Wong s'adonne à la pêche illégale, il a conclu que ce devait être son fils, Paul, et ses amis.		X
BESOINS PERSONNELS ET PRÉJUGÉS : Fred croyait que Paul Wong était impliqué et, pour cette raison, il était plus susceptible de croire que la personne dans le bateau lui ressemblait.		X
IDENTIFICATIONS INTERRACIALES : Il serait plus difficile pour Fred d'identifier trois personnes de race chinoise dans le bateau, car elles sont d'une race différente que la sienne. Les études démontrent que les gens ont plus de difficulté à identifier les personnes d'une race autre que la leur.		X
SÉLECTIVITÉ PERCEPTUELLE : Il est possible que Fred se soit concentré sur les caractéristiques du bateau pour voir s'il pouvait l'identifier comme bateau de Wong.	X	

Scénario n° 3

Variable et explication	Évènement	Témoin
SÉLECTIVITÉ PERCEPTUELLE : Jacqueline et Renée étaient concentrées sur le problème de chimie qu'elles tentaient de résoudre lorsque l'ordinateur portable de Joshua a été volé. Il est possible que leur capacité de percevoir et de se souvenir d'un certain nombre de stimuli simultanés ait été limitée puisqu'elles étaient très concentrées sur leurs travaux scolaires.	X	
INSIGNIFIANCE DES ÉVÈNEMENTS OBSERVÉS : Jacqueline et Renée ne s'attendaient probablement pas à ce qu'un crime ait lieu dans la bibliothèque. Par conséquent, elles ne portaient probablement pas attention aux autres personnes dans la bibliothèque, car elles n'attachaient pas d'importance à l'évènement.	X	
STRESS : Jacqueline et Renée étaient stressées; elles venaient de passer 10 heures à la bibliothèque, avaient eu de la difficulté avec un problème de chimie et ont eu un désaccord sur la façon de résoudre ce problème. Il est possible que le stress et l'anxiété aient réduit leur capacité de percevoir les événements qui se passaient autour d'elles ou de s'en souvenir, car leur attention était tournée vers l'intérieur.		X
CONDITION PHYSIQUE DES OBSERVATRICES : Jacqueline et Renée étaient probablement fatiguées après avoir passé 10 heures à étudier, ce qui a assurément diminué l'efficacité de leurs sens.		X
BESOINS PERSONNELS ET PRÉJUGÉS : Il est possible que Renée ait vu le concierge dans la bibliothèque et présumé que c'était lui qui avait volé l'ordinateur portable. Il est possible que sa perception ait été faussée, car cela lui semblait l'explication la plus plausible.		X

Activité n° 3 – L'identification erronée par témoin oculaire

1. Demandez aux élèves de lire l'étude de cas sur Thomas Sophonow ainsi que l'article de journal *De mémoire : les témoins oculaires peuvent commettre des erreurs coûteuses* et discutez de ce qui suit :
 - Quelles sont les préoccupations relatives à la preuve par témoin oculaire qui ont mené à la condamnation injustifiée de Thomas Sophonow?
 - Citez certaines méthodes utilisées par les organismes d'application de la loi pour aider les témoins à identifier l'auteur d'un crime.
 - Citez certains problèmes associés à ces méthodes. Expliquez votre réponse.
2. Demandez aux élèves de réfléchir aux avantages et aux risques associés aux témoignages de témoins oculaires pendant un procès et d'écrire une réponse d'une à deux pages à la question suivante : *La preuve par témoin oculaire devait-elle être admise comme élément de preuve et, si oui, dans quelles circonstances?*

Prolongation

1. Demandez aux élèves de faire des recherches sur *R c Miaponoose* (vous trouverez cette affaire au www.canlii.org), le jugement dans lequel la Cour d'appel de l'Ontario énonce les faiblesses inhérentes à la preuve d'identification par témoin oculaire. Les élèves pourraient également effectuer des recherches sur les mesures de réforme recommandées afin d'éviter l'identification erronée par témoin oculaire, comme les suivantes :
 - Ministère de la Justice Canada, *Rapport du Sous-comité FPT des chefs des poursuites pénales sur la prévention des erreurs judiciaires, Chapitre 5 – Identification par témoin oculaire et témoignages*.
 - The Innocence Project – Fix the System: Priority Issues: Eyewitness Identification (US) (Le projet de l'innocence – Réparer le système : enjeux prioritaires : identification par témoin oculaire [États-Unis])
2. Demandez aux élèves d'effectuer les activités de la ressource *En résumé : Preuves d'expert*, que vous trouverez ici : <http://ojen.ca/fr/ressource/7916>.

LA PREUVE PAR TÉMOIN OCULAIRE

INTRODUCTION À L'IDENTIFICATION PAR TÉMOIN OCULAIRE

Il y a deux côtés à tout procès criminel : la défense et la poursuite. Le rôle de l'avocat de la défense est de défendre la personne accusée d'un crime. Au Canada, la poursuite se nomme la « Couronne » ou « le ministère public ». Dans toute affaire criminelle, c'est à l'avocat de la Couronne de démontrer que l'accusé a commis le crime dont on l'accuse. L'une des façons dont la Couronne peut prouver cela est d'appeler à la barre un témoin qui était présent au moment du crime. L'article 6.1 de la *Loi sur la preuve au Canada* permet à une personne de témoigner en tant que témoin oculaire :

Il est entendu qu'un témoin peut témoigner quant à l'identité d'un accusé en se fondant sur sa perception sensorielle — visuelle ou autre.

Bien que les témoins oculaires puissent présenter des preuves convaincantes dans un procès criminel, les recherches en sciences sociales ont démontré que l'identification par témoin oculaire est souvent peu fiable puisque c'est un test de la mémoire du témoin. Il est également possible que les témoins oculaires commettent des erreurs si les procédures utilisées pour recueillir leur témoignage ne permettent pas d'assurer une identification fiable. Cependant, les témoignages et l'identification par témoin oculaire peuvent s'avérer des preuves fiables si elles sont traitées adéquatement.

VARIABLES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES TÉMOIGNAGES DE TÉMOINS OCULAIRES

La capacité qu'a une personne de fournir un témoignage de témoin oculaire dépend de sa capacité de percevoir, d'encoder et d'extraire l'information. Le cerveau humain ne fonctionne pas comme une caméra vidéo. La perception et la mémoire sont des processus sur lesquels les capacités de la personne, son historique, son environnement, ses attitudes, ses mobiles et ses croyances ont une incidence. Au fil du temps, ce qu'on se souvient d'un événement change. Certains détails sont ajoutés, modifiés ou supprimés inconsciemment afin que la mémoire originale concorde avec les nouveaux renseignements sur un événement. En ce sens, l'identification par témoin oculaire comporte un certain nombre de faiblesses inhérentes, tant psychologiques que physiologiques.

Dans un jugement rendu par la Cour d'appel de l'Ontario dans *R c Miaponoose*¹, le juge Charron a décrit les faiblesses inhérentes de la preuve découlant de l'identification par témoin oculaire. Les variables qui ont une incidence sur l'identification par témoin oculaire peuvent être placées dans deux catégories : celles qui se rapportent à l'événement et celles qui se rapportent au témoin.

¹ *R c Miaponoose* (A) (1996), 93 OAC 115

VARIABLES LIÉES AUX ÉVÉNEMENTS

1. Sélectivité perceptuelle

En raison des limitations du cerveau humain, les gens peuvent seulement percevoir et conserver en mémoire un nombre limité de stimuli simultanés dans leur environnement. Le nombre de stimuli perçus qui peuvent être encodés en mémoire est encore moins grand. Par conséquent, nous ne pouvons enregistrer tout ce qui se passe autour de nous.

2. Insignifiance des événements observés

Les témoins se trouvent souvent sur la scène de crime ou près de la scène de crime à un moment où ils n'attachent aucune importance à l'événement. Par conséquent, le témoin n'est pas prêt à porter attention aux caractéristiques importantes associées à l'événement et à l'accusé.

3. Brièveté de la période d'observation

La brièveté de la période d'observation pourrait réduire le nombre de caractéristiques qu'une personne peut percevoir et mettre en mémoire. Il est possible que le crime se produise rapidement et que le témoin n'ait pas vraiment la chance de jeter un bon coup d'œil à l'accusé.

4. Piètres conditions d'observation

Les facteurs qui ont une incidence sur les capacités d'observation comprennent la distance, de mauvaises conditions d'éclairage ou un éclairage qui change rapidement, des mouvements rapides, la présence d'une foule

et les bruits environnants. Il est possible que les témoins aient été limités dans ce qu'ils ont pu observer pour diverses raisons (p. ex. il faisait noir, le champ de vision était bloqué ou la scène du crime était à une certaine distance).

VARIABLES LIÉES AUX TÉMOINS

5. Stress

La capacité d'un humain de percevoir et de mettre de l'information en mémoire diminue grandement lorsque l'observateur se trouve dans une situation où il éprouve de la peur ou de l'anxiété, comme une scène de crime. Les gens qui sont stressés portent plus attention à leur propre bien-être et sécurité qu'aux détails non essentiels de leur entourage.

6. Condition physique de l'observateur

Les sens des humains fonctionnent moins efficacement lorsque le corps est fatigué ou blessé, lorsqu'une personne a un âge avancé, ou lorsque la personne a consommé de l'alcool ou pris un dépresseur, un stimulant ou des drogues hallucinogènes.

7. Expériences antérieures

Pour compenser la sélectivité perceptuelle rendue nécessaire par les limitations du cerveau, les personnes tireront des conclusions sur ce qu'ils ont perçu en fonction de leurs expériences antérieures. Si les témoins n'ont pas observé le crime parfaitement, ils pourraient inconsciemment présumer que ce qui s'est passé ressemble à quelque chose qu'ils ont observé dans le passé ou vu à la télévision.

8. Besoins personnels et préjugés

Les témoins ont tendance à voir ce qu'ils veulent voir et leurs perceptions peuvent donc être faussées.

9. Identifications interraciales

Les études ont démontré que les gens ont plus de difficulté à identifier les membres d'une race autre que la leur.

INTRODUCTION À L'IDENTIFICATION PAR TÉMOIN OCULAIRE

La justesse d'une identification par témoin oculaire est également influencée par la façon dont la police procède à l'identification par témoin oculaire. Les deux méthodes pour l'identification par témoin oculaire sont les photos et les séances d'identification.

Photos

La police montre au témoin une série de photos et lui demande si certaines personnes dans les photos correspondent à la personne qu'ils ont vue sur la scène du crime. La police pourrait montrer au témoin un groupe de photos ou lui montrer les photos une à la fois afin d'éviter l'analyse comparative des photos.

Séances d'identification

Au cours d'une séance d'identification, la police présente un suspect ainsi que d'autres personnes au témoin afin que ce dernier puisse identifier la personne qu'il a vue commettre un crime. La pratique adéquate est de s'assurer que le suspect ne se démarque

pas de façon importante des autres personnes dans la séance d'identification en ce qui a trait à l'apparence physique et à l'âge. Par exemple, si le témoin se souvient que le suspect était un adolescent de race blanche et qu'il y a seulement un adolescent de race blanche parmi les suspects possibles à la séance d'identification, le témoin pourrait présumer que cette personne est le suspect même s'il n'est pas certain que ce soit la bonne personne.

Les séances d'identification physique des suspects sont maintenant rares. Il est plus courant de demander au témoin de regarder une série de photos. L'avocat peut examiner les photos choisies et la façon dont la police les a présentées au témoin pour s'assurer que le processus était équitable.

Problèmes possibles

La procédure utilisée pour identifier l'accusé peut présenter un certain nombre de problèmes. Par exemple, il serait très inapproprié que la police donne à entendre au témoin, de quelque façon que ce soit, qui est le suspect dans les photos ou la séance d'identification. Cependant, que ce soit intentionnellement ou de façon subconsciente, l'enquêteur pourrait donner au témoin des indices subtils quant à la personne qui est le « bon » suspect. Par exemple, si un témoin identifie un suspect qui ne correspond pas à la théorie de la police, la police pourrait demander au témoin de vérifier encore pour s'assurer que c'est bien cette personne qu'il a vue – et la police pourrait continuer ce processus jusqu'à que le témoin choisisse la personne qui correspond à sa théorie. Un autre exemple est la façon

de choisir les photos pour les séries de photos et les suspects possibles pour les séances d'identification. Si les photos et les séances d'identification contiennent des suspects dont les caractéristiques varient grandement, le témoin sera plus susceptible de choisir un suspect qui correspond le plus aux caractéristiques dont il se souvient.

PREUVE PAR TÉMOIN OCULAIRE AU COURS D'UN PROCÈS CRIMINEL

L'identification positive d'un accusé est un élément essentiel de toute infraction et une partie fondamentale du processus criminel. Le témoignage d'un témoin oculaire qui a été obtenu, préservé et présenté adéquatement, et qui établit un lien direct entre l'accusé et le crime commis sera probablement l'élément de preuve le plus important de la poursuite.

Dans un procès criminel où l'on présente une preuve provenant de l'identification par témoin oculaire, les avocats et le juge du procès doivent tenir compte des dangers bien connus de ce type de preuve. Le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense doivent prendre les mesures nécessaires pour attirer l'attention du juge ou du jury sur le caractère peu fiable de la preuve provenant de l'identification par témoin oculaire. Plus particulièrement, si les procédures d'identification qui ont été utilisées avant le procès n'étaient pas adéquates, il sera

important d'évaluer le poids à donner à la preuve d'identification et de déterminer comment elle pourra être utilisée. Si les procédures utilisées sont jugées inadéquates, le juge pourrait refuser d'admettre la preuve. Le procureur de la Couronne a le devoir spécial d'assurer la divulgation de toutes les circonstances pertinentes de l'identification avant le procès et pourrait avoir le devoir de présenter la preuve.

Il a été bien établi que les juges de procès doivent se tenir au fait des problèmes inhérents à la preuve d'identification par témoin oculaire et doivent en informer le jury. Par exemple, si une affaire repose principalement sur une identification visuelle, le juge doit donner des directives approfondies et complètes au jury relativement à cette preuve. Lorsque l'identification visuelle de l'accusé comporte des faiblesses particulières, le juge du procès se doit de le signaler au jury.

L'un des principaux dangers associés à la preuve d'identification par témoin oculaire est que le témoin peut faire des erreurs sans le vouloir. Le juge du procès et le jury ne doivent pas oublier que, même si un témoin déclare qu'il est absolument certain que l'accusé a commis le crime, cela ne signifie pas que le témoin a réellement raison. Le juge et le jury doivent évaluer son témoignage et s'assurer qu'il est fiable. Le juge doit informer le jury de la « relation incertaine » qui existe entre la conviction du témoin oculaire et la justesse de cette conviction.

IDENTIFICATION ERRONÉE PAR TÉMOIN OCULAIRE

On ne peut nier l'impact puissant que peut avoir, au cours d'un procès, un témoin de la poursuite qui déclare avec confiance et conviction qu'il a bel et bien vu l'accusé commettre le crime. Cependant, l'expérience nous a démontré que des identifications erronées se produisent et entraînent la condamnation injustifiée de personnes qui sont innocentes dans les faits. Même le témoin oculaire le mieux intentionné, le plus honnête et le plus sincère peut commettre une erreur, comme l'histoire le démontre.

Le Innocence Project (projet sur l'innocence) de New York rapporte que, parmi les 130 premières exonérations prononcées après la condamnation injustifiée de personnes qui ont pu être innocentées grâce à des tests d'ADN, 101 (78 %) étaient des cas d'identification erronée – c'est de loin la principale cause de condamnation injustifiée. Le danger associé à l'identification par témoin oculaire est que cette preuve semble, de prime abord, très crédible, principalement parce qu'elle est honnête et sincère. Si les moyens utilisés pour obtenir une preuve d'identification comprennent des actes qui pourraient raisonnablement porter préjudice à l'accusé, la contamination qui en résultera sera presque impossible à éliminer et la valeur de la preuve pourrait être détruite en partie ou en entier.

VARIABLES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES TÉMOIGNAGES DE TÉMOINS OCULAIRES

Recensez les variables qui pourraient avoir une incidence sur le témoignage du témoin oculaire dans le scénario suivant. En vous rapportant au document *Introduction à l'identification par témoin oculaire*, expliquez pourquoi ces variables pourraient avoir une incidence sur le témoignage du témoin oculaire. Vérifiez si la variable se rapporte à l'évènement ou au témoin.

Scénario n° 1 - C'était la veille du Jour de l'An et Neha avait organisé une fête chez elle. Ses amis et elle avaient bu ce soir-là. Au coup de minuit, tout le monde a levé son verre de champagne pour célébrer le début de la nouvelle année. À ce moment-là, Neha a entendu des bruits forts à l'extérieur. Elle s'est précipitée dehors et a vu un homme blessé qui gisait sur la rue devant sa maison. Elle a vu une personne courir vers une voiture stationnée puis partir en trombe dans le véhicule. Neha ne se souvient pas de quoi avait l'air la voiture, mais elle est certaine que la personne qui a sauté dans la voiture était une femme, car le suspect avait de longs cheveux dans une queue de cheval.

Variable et explication	Évènement	Témoin

VARIABLES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES TÉMOIGNAGES DE TÉMOINS OCULAIRES

Recensez les variables qui pourraient avoir une incidence sur le témoignage du témoin oculaire dans le scénario suivant. En vous rapportant au document *Introduction à l'identification par témoin oculaire*, expliquez pourquoi ces variables pourraient avoir une incidence sur le témoignage du témoin oculaire. Vérifiez si la variable se rapporte à l'évènement ou au témoin.

Scénario n° 2 - Fred nageait dans le lac près de son chalet. Il a entendu des voix éloignées qui parlaient dans une langue étrangère. Il a levé la tête et vu trois personnes chinoises dans un bateau avec des cannes à pêche. Ils étaient de l'autre côté du lac dans une zone interdite à la pêche. Fred savait que toutes les personnes, y compris lui-même, qui habitaient autour du lac étaient de race blanche, sauf une famille de Chinois, les Wongs. Fred était d'avis que Jack Wong, le père de la famille, ne ferait jamais ça et que ce devait être son fils adolescent, Paul, et ses amis. Il a crié en direction du bateau : « Paul, c'est toi? » Soudainement, les personnes dans le bateau ont mis le moteur en marche et semblaient se préparer à s'éclipser. Fred est retourné au quai à la nage pour aller chercher ses lunettes et voir plus clairement le bateau et ses occupants. Ils sont partis avant qu'il se rende. Il est certain que c'était Paul et ses amis qui pêchaient illégalement.

Variable et explication	Évènement	Témoin

VARIABLES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES TÉMOIGNAGES DE TÉMOINS OCULAIRES

Recensez les variables qui pourraient avoir une incidence sur le témoignage du témoin oculaire dans le scénario suivant. En vous rapportant au document *Introduction à l'identification par témoin oculaire*, expliquez pourquoi ces variables pourraient avoir une incidence sur le témoignage du témoin oculaire. Vérifiez si la variable se rapporte à l'évènement ou au témoin.

Scénario n° 3 - Jacqueline et Renée sont des étudiantes d'université de première année. Elles étudiaient à la bibliothèque pour leur examen de chimie le jour suivant. Elles étaient à la bibliothèque depuis 10 heures déjà et n'arrivaient pas à résoudre un problème en particulier. L'atmosphère était tendue puisqu'elles n'étaient pas d'accord sur la façon de le résoudre le problème. C'est à ce moment que l'un de leurs camarades de classe, Joshua, leur a demandé de surveiller son ordinateur portable afin qu'il puisse aller aux toilettes. Elles ont accepté et continué de travailler sur le problème. Lorsque Joshua est revenu, l'ordinateur portable avait disparu. Jacqueline ne comprend pas comment cela s'est produit, car, selon elle, Renée et elle étaient les seules personnes dans cette section de la bibliothèque. Renée n'est pas d'accord. Elle affirme que le concierge était dans la salle et qu'elle est certaine qu'il a volé l'ordinateur portable. Quant à Joshua, il affirme que, lorsqu'il se dirigeait vers les toilettes, il a vu un groupe de quatre autres étudiants sortir de la bibliothèque.

Variable et explication	Évènement	Témoin

ÉTUDE DE CAS : THOMAS SOPHONOW²

Les faits

Barbara Stoppel n'avait que 16 ans lorsqu'elle a été étranglée à mort à son lieu de travail, le Ideal Donut Shop à Winnipeg, au Manitoba, le 23 décembre 1981. Autour de la mort de Barbara, Thomas Sophonow, qui vivait à Vancouver, est arrivé à Winnipeg pour visiter sa fille de deux ans. Puisqu'il n'a pu en venir à une entente avec son ex-femme, M. Sophonow a laissé un cadeau pour sa fille et est allé faire d'autres courses; il a fait réparer sa voiture, a téléphoné à sa mère et a distribué des bas de Noël dans un hôpital du coin. Un certain nombre de témoins oculaires ont vu un homme ressemblant à M. Sophonow assis dans le magasin de beignes. Cet homme a ensuite verrouillé la porte, puis s'est dirigé vers l'arrière du magasin. Ces témoins oculaires ont identifié M. Sophonow, incorrectement, dans une série de photographies et au cours d'une séance d'identification. La police a interrogé M. Sophonow deux fois. Malheureusement, les agents n'ont pas enregistré les interrogatoires ni pris en note ce qui a été dit; il est donc difficile de déterminer exactement ce qui s'est passé. Pendant son deuxième interrogatoire, M. Sophonow a été soumis à des techniques d'interrogation très agressives et traumatisantes qui seraient jugées inacceptables aujourd'hui, comme une fouille à nu et un examen des cavités corporelles. Cet interrogatoire a été tellement traumatisant que même M. Sophonow

en est venu à croire qu'il avait assassiné Barbara, même si cela était impossible.

Le témoin le plus important de la Couronne, John Doerksen, a vu le meurtrier s'enfuir de la scène du crime et jeter quelque chose dans la rivière. La police a plus tard extrait de la rivière un morceau de ficelle où l'on a retrouvé des fibres du gilet de Barbara. La ficelle pouvait seulement provenir de deux entreprises : Powers Twines ou Berkeley. Les deux entreprises ont examiné la ficelle; Power Twines a conclu que cette ficelle était bien la sienne alors que Berkeley a conclu que ce n'était pas la sienne. Qui plus est, Berkeley ajoutait un élément de traçage dans toutes ses ficelles et un test de 100 \$ aurait pu être effectué pour déterminer si la ficelle contenait cet élément distinctif. Inexplicablement, ce test n'a pas été effectué. Berkeley fabriquait sa ficelle près de Winnipeg, alors que l'usine de Power Twines était située à Washington et était facilement accessible depuis divers chantiers de construction en Colombie-Britannique. Puisque la police croyait que la ficelle en question provenait de Power Twines, et qu'elle savait que M. Sophonow vivait à Vancouver, elle a conclu que c'était M. Sophonow qui avait utilisé la ficelle pour tuer Barbara. Nous savons maintenant qu'un simple test peu coûteux aurait pu révéler la vérité, soit que la ficelle provenait en fait de l'usine de Winnipeg de Berkeley.

² Ce résumé a été adapté à partir d'une version préparée par l'Association in Defence of the Wrongly Convicted (AIDWYC), que vous trouverez ici : <http://www.aidwyc.org/cases/historical/thomas-sophonow/>.

Procès et appels

M. Sophonow a subi trois procès pour un crime qu'il n'a pas commis. Son premier procès a débuté le 18 octobre 1982. Il n'y avait aucune preuve physique à l'exception de la ficelle mal identifiée pour associer M. Sophonow au meurtre. À la fin de son premier procès, le jury n'a pu parvenir à un verdict unanime et le procès a été annulé.

Le deuxième procès de M. Sophonow a débuté le 21 février 1983; il a été déclaré coupable du meurtre de Barbara le 17 mars 1983. Il a interjeté appel de la déclaration de culpabilité devant la Cour d'appel du Manitoba, soutenant que le juge de première instance n'avait pas présenté sa position au jury de façon adéquate et juste. La Cour d'appel était d'accord que le juge de première instance ne s'était pas acquitté de son obligation de présenter pleinement et de façon impartiale la thèse de la défense au jury. Par conséquent, la Cour d'appel a annulé la déclaration de culpabilité prononcée à l'égard de M. Sophonow et a ordonné la tenue d'un troisième procès.

Le troisième et dernier procès de M. Sophonow a débuté le 4 février 1985 et, encore une fois, le jury l'a déclaré coupable. M. Sophonow a interjeté appel de cette décision aussi. Il a soutenu que, tout comme son deuxième procès, le troisième juge du procès n'a pas présenté pleinement et de façon impartiale la thèse de la défense. Encore une fois, la Cour d'appel du Manitoba lui a donné raison et a statué, le 12 décembre 1985, que le troisième procès de M. Sophonow avait également été injuste. La Cour a statué que, puisqu'il avait déjà subi trois procès et passé 45 mois en

prison, la justice serait mieux servie si M. Sophonow était acquitté des accusations contre lui plutôt que d'être soumis à un autre procès. Le 12 décembre 1985, M. Sophonow a été acquitté.

Une erreur judiciaire

Thomas Sophonow a consacré plusieurs années subséquentes à l'obtention d'une exonération officielle. Le 8 juin 2000, le Service de police de Winnipeg a finalement annoncé que M. Sophonow n'avait pas assassiné Barbara. Le procureur général du Manitoba a présenté des excuses à M. Sophonow et une commission d'enquête menée par un ancien juge de la Cour suprême du Canada (CSC), Peter Cory, a été mise sur pied pour déterminer ce qui a mené à la déclaration de culpabilité injustifiée et déterminer comment éviter de telles situations à l'avenir. Le rapport d'enquête sur l'affaire Sophonow a été rendu public le 5 novembre 2001. Il recense un incroyable éventail d'erreurs qui ont mené à la condamnation injustifiée de M. Sophonow. Les principales causes de ces erreurs sont énoncées ci-dessous.

Causes de la déclaration de culpabilité injustifiée

1) La vision étroite

L'une des causes de la condamnation injustifiée de M. Sophonow est le phénomène de la vision étroite, laquelle se produit lorsque l'on met un accent démesuré sur une certaine enquête ou théorie pour établir les arguments de la poursuite. Il est facile pour la police et le procureur de la Couronne de tomber dans une vision étroite, particulièrement lorsqu'ils

ressentent la pression de résoudre une affaire. L'enquête sur la condamnation injustifiée de M. Sophonow a déterminé que la police a fait preuve de vision étroite dès le début de l'enquête sur le meurtre de Barbara, ce qui l'a poussée à se concentrer sur la théorie selon laquelle M. Sophonow était le meurtrier et d'exclure toute autre théorie et ne pas accepter toute preuve ou explication allant à l'encontre de cette théorie.

2) La preuve par témoin oculaire peu fiable

En plus des faiblesses générales associées aux témoignages de témoins oculaires, la police qui a mené l'enquête sur le meurtre de Barbara a utilisé des techniques problématiques pour soutirer des éléments de preuve des témoins. Pendant l'enquête, M. Doersken s'est soumis à une séance d'hypnose où il a donné une description quelque peu différente du meurtrier de celle qu'il avait donnée auparavant. Comme l'a fait remarquer la CSC dans *R v Trochym*³, l'hypnose augmente les chances de se souvenir de choses qui n'ont jamais eu lieu; c'est donc une technique dangereuse de stimulation de la mémoire qui n'a pas sa place dans les poursuites criminelles.

De plus, lorsque M. Doersken a participé à la séance d'identification où M. Sophonow était l'un des suspects, il n'a identifié personne comme le meurtrier qu'il avait poursuivi. Cependant, deux jours plus tard, M. Doersken a vu M. Sophonow par coïncidence alors qu'ils étaient tous les deux dans l'édifice de la sécurité publique. M. Doersken avait vu la photo de M. Sophonow dans le journal. Il en est venu à croire que M. Sophonow était la personne qu'il avait vue s'enfuir du magasin

de beignes, même si son apparence n'avait essentiellement pas changé depuis la séance d'identification. Pendant l'enquête, une experte sur la preuve par témoin oculaire, D^{re} Elizabeth Loftus, a expliqué que, au fur et à mesure que le temps passe, les gens oublient non seulement l'information, mais deviennent également plus susceptibles de former de faux souvenirs en raison de nouveaux renseignements auxquels ils sont exposés après l'événement. De plus, M. Doersken ne voyait pas bien la nuit ou dans de mauvaises conditions d'éclairage.

Deux des témoins de la Couronne ont identifié M. Sophonow lorsqu'on leur a montré une série de photographies où sa photo se démarquait des autres de manière dramatique. Comme le juge Cory l'a fait remarquer dans le rapport d'enquête, [TRADUCTION] « *les différences que l'on peut voir dans la photo de Thomas Sophonow sont telles qu'on aurait tout aussi bien pu écrire "Me voici" sur la photo.* » Deux personnes qui ont témoigné au procès que M. Sophonow était le meurtrier ne l'avaient pas identifié pendant la séance d'identification; M. Sophonow était tout simplement le suspect de la séance d'identification qui correspondait le mieux à la description du meurtrier. L'agent qui a dirigé la séance d'identification l'a compromise encore plus en disant au témoin qu'il venait d'identifier le suspect actuel, ce qui a d'autant plus renforcé la confiance du témoin dans son identification incorrecte.

3) Informateurs en prison

Trois informateurs en prison ont présenté de faux témoignages contre M. Sophonow au procès, soutenant qu'il leur avait avoué en

³ *R v Trochym* [2007] 1 SCR 239

prison qu'il avait assassiné Barbara. Le premier informateur a témoigné sous contrainte, puisque deux agents de police lui ont dit que, s'il ne témoignait pas volontairement contre M. Sophonow, la Couronne l'exposerait en tant qu'informateur de la police, ce qui aurait mis sa vie en danger. Le deuxième informateur faisait face à 26 chefs d'accusation de fraude et les accusations contre lui ont été abandonnées après son témoignage contre M. Sophonow. Le troisième informateur était un informateur régulier, ce qui réduit sa crédibilité.

L'enquête sur l'affaire Sophonow a conclu que, en général, on devrait interdire aux informateurs dans un établissement de détention de témoigner devant le tribunal puisque leurs témoignages sont notoirement peu fiables. Aujourd'hui, les procureurs de la Couronne doivent évaluer la preuve présentée par les informateurs en prison avec beaucoup plus de scepticisme et de vigilance.

4) Absence de divulgation

La Couronne a omis de divulguer à la défense un éventail étonnant de renseignements qui auraient pu permettre d'éviter cette erreur judiciaire. Par exemple, les avocats de M. Sophonow n'ont jamais su que le test de 100 \$ qui aurait pu confirmer l'origine de la ficelle utilisée pour étrangler Barbara n'a jamais été effectué. Dans le même ordre d'idées, les avocats de M. Sophonow n'ont jamais reçu certains renseignements importants sur les informateurs en prison et sur leurs motifs pour témoigner, ce qui aurait jeté un doute important sur la fiabilité de

leurs témoignages. De plus, on ne les a jamais informés de divers problèmes avec la preuve présentée par le témoin oculaire clé. La CSC a clairement indiqué dans *R c Stinchcombe*⁴ que la Couronne doit divulguer tout document qui pourrait être pertinent pour la défense (à l'exception de quelques types de documents confidentiels).

Des blessures qui ne guériront jamais

M. Sophonow a passé près de quatre ans dans certaines des pires prisons du Canada pour un crime qu'il n'a pas commis. Il souffre maintenant du trouble de stress post-traumatique et en souffrira probablement pour le reste de sa vie. Sa réputation, tout comme son état mental, ne sera plus jamais la même. M. Sophonow a rencontré de nombreuses difficultés au travail et dans sa collectivité. Entre autres, on a jeté une bombe incendiaire sur sa maison et il a reçu des menaces de mort. Comme l'a souligné le juge Cory dans l'enquête Sophonow, [TRADUCTION] « *lorsqu'on condamne une personne de façon injustifiée pour un crime, particulièrement un meurtre, la réputation de cette personne est irréparablement ternie.* » M. Sophonow a reçu un dédommagement de 2,3 millions de dollars pour cette erreur judiciaire et les traumatismes qu'il a subis. Cependant, cela ne pourra jamais réparer les dommages psychologiques que cette déclaration de culpabilité injustifiée lui a causés.

⁴ *R c Stinchcombe* [1991] 3 RCS 326

De mémoire : Les témoins oculaires peuvent commettre des erreurs coûteuses

Shannon Kari, National Post

DANS CETTE SÉRIE EN CINQ PARTIES, LE NATIONAL POST EXPLORE LES MYSTÈRES DE LA MÉMOIRE, COMMENT ELLE FONCTIONNE ET COMMENT ELLE FAIT DÉFAUT. CECI EST LE TROISIÈME ARTICLE; IL PORTE SUR LA MÉMOIRE ET LA LOI.

La séance d'identification organisée par la police en 1982, où l'on voit un policier faire une prise de tête à Ivan Henry, est d'une injustice si flagrante qu'elle serait presque amusante si ce n'est qu'elle faisait partie des éléments de preuve utilisés pour le condamner pour une série de viols à Vancouver. L'une des victimes a témoigné qu'elle était « pas mal certaine » que c'était lui qui l'avait attaquée.

Il a passé plus de 26 ans en prison avant d'être libéré sous caution cette année, après la divulgation de renseignements qui semblent pointer vers un autre suspect qui serait l'auteur véritable des crimes.

Bien que cette séance d'identification viciée soit extrême, les identifications erronées par des témoins bien intentionnés ne sont pas des événements isolés. Selon les données compilées par le Innocence Project, à la faculté de droit Cardozo de New York, plus de 75 % des condamnations aux États-Unis qui ont été annulées à la suite de tests d'ADN découlaient d'une identification erronée par témoin oculaire.

La semaine dernière, James Bain a été libéré après 35 ans d'emprisonnement en Floride pour un viol qu'il n'a pas commis. La déclaration de culpabilité était fondée sur une identification erronée par la victime et Bain a été incarcéré de 19 ans à 54 ans, jusqu'à ce que des tests d'ADN révèlent son innocence.

Au Canada, l'une des instances les plus connues d'une preuve par témoin oculaire ayant mené à une déclaration de culpabilité injustifiée est le cas de Thomas Sophonow, lequel a passé quatre ans en prison avant d'être libéré, puis innocenté. L'enquête Sophonow menée par le juge Peter Cory en 2001 comprend plusieurs recommandations sur la façon d'organiser les séances d'identification de la police afin de réduire les possibilités que les témoins oculaires commettent des erreurs.

Graduellement, les services de police à travers le Canada procèdent à la mise en œuvre de ces recommandations et commencent à prendre note de plus de deux décennies de recherche sur les témoins et les faiblesses de la mémoire.

Des recherches largement reconnues ont démontré que la mémoire des témoins d'un crime n'est jamais comme une caméra vidéo et que les souvenirs qui sont déjà défaillants peuvent s'altérer encore plus. Les suggestions de la police ou tout simplement le désir d'agir en bon citoyen peuvent mener à l'identification d'une personne qui ressemble à un suspect, plutôt qu'à l'identification de l'auteur véritable du crime.

L'hypnose ou les thérapies pour stimuler la mémoire qui étaient fréquemment utilisées il n'y a pas si longtemps dans les instances judiciaires ont été largement critiquées depuis que des recherches ont révélé qu'il est tout aussi probable que ces techniques suggestives créent de faux souvenirs qu'elles permettent à une personne de mieux se souvenir d'un événement antérieur.

La mémoire est un « code à l'état brut » dans la tête d'une personne, déclare John Turtle, un professeur de psychologie de l'Université Ryerson à Toronto que la police consulte fréquemment sur diverses questions relatives à l'identification par témoin oculaire. « Il n'y a aucune bonne étude qui indique que la mémoire varie à ce point. Elle est plutôt situationnelle. Cela dépend des circonstances. C'est presque un coup de dés. »

Certains psychologues comme le professeur Turtle et ses collègues ont tenté au cours des dernières années de mettre au point des techniques pour réduire les erreurs commises par les témoins oculaires.

Lorsqu'on évalue la justesse d'un témoignage de témoin oculaire, il est important de « déceler les détails principaux qui ne semblent pas changer », affirme-t-il.

Il est maintenant plus courant de présenter aux témoins des photos de suspects de façon séquentielle plutôt qu'une série de 6 ou 12 photos pour éviter qu'un témoin choisisse la personne qui ressemble le plus au suspect dont elle se souvient.

La police est également maintenant plus consciente qu'il est plus facile pour les gens d'identifier les suspects de leur propre race, que les personnes jugées attirantes ou non attirantes sont souvent plus mémorables, et que les très jeunes enfants et les personnes âgées sont plus susceptibles de commettre une erreur d'identification.

Sans la mise en place de procédures adéquates, les dommages potentiels au système de justice pénale sont importants, déclare Rod Lindsay, professeur de psychologie de l'Université Queen's à Kingston et chercheur éminent dans ce domaine.

En moyenne, la police procède à 8000 séances d'identification par photo au Canada chaque année. Même si seulement un pour cent de ces séances d'identification entraînaient des identifications erronées, cela pourrait avoir des répercussions sur 80 affaires criminelles chaque année, a-t-il fait remarquer.

C'est la confiance d'un témoin, plutôt que la justesse de l'identification, qui a l'impact le plus important sur les jurys fictifs, comme l'a démontré une étude réalisée en 1988 par le professeur Lindsay et d'autres chercheurs. Cette étude marquante a également révélé que le niveau d'expérience du procureur et de l'avocat de la défense dans une affaire ne permet pas de diminuer l'impact que peut avoir un témoin qui est confiant de son témoignage.

Le professeur Lindsay affirme que cet outil dans l'arsenal du procureur pourrait expliquer pourquoi il rencontre plus de résistance de la part des procureurs de la Couronne que de la police lorsqu'il revendique des changements à la façon dont on recueille l'information des témoins oculaires et la façon dont on l'utilise dans les instances judiciaires. « Je leur dis, si vous avez d'autres éléments de preuve, pourquoi présenter des éléments qui ne valent rien », a-t-il déclaré.

Même les témoignages des agents de police à titre de témoins oculaires ne sont souvent pas plus détaillés ou, ultimement, fiables, que celui des civils.

« Vous êtes humain tout d'abord. Votre cerveau ne change pas », a affirmé le professeur Turtle.

Au cours de la fusillade qui a eu lieu le jour après Noël 2005 au centre-ville de Toronto et où Jane Creba a perdu la vie, un agent de police qui n'était pas en service ce jour-là était à quelques mètres de la fusillade. Ni lui ni toute autre personne dans la foule ce jour-là n'ont pu identifier positivement tout suspect.

Dans le même ordre d'idées, aucun des 17 clients qui s'étaient entassés dans le petit restaurant Just Desserts à Toronto en 1994 lorsqu'un client a été victime d'un coup de feu mortel n'a pu identifier positivement l'un ou l'autre des trois hommes qui ont été traduits en justice pour ce crime.

Dans les deux cas, le stress accompagnant les incidents a eu un impact énorme sur les observations et la mémoire des témoins.

« Le stress est un phénomène très compliqué. Il a pour effet de rétrécir l'attention. Chaque personne se souviendra de certaines choses mieux que d'autres », a déclaré le professeur Lindsay. D'autres choses sont beaucoup moins claires; selon le concept de l'accent sur l'arme, les témoins donnent souvent des descriptions plus détaillées des armes plutôt que des suspects lorsqu'ils sont témoins d'un crime violent.

Malgré les faiblesses de la mémoire et des observations des témoins oculaires, le professeur Lindsay affirme qu'il s'agit tout de même d'une source utile d'éléments de preuve dans plusieurs cas.

« La mémoire n'est pas infallible. Par conséquent, on ne peut que réduire les erreurs, mais pas les éliminer », a-t-il déclaré.

En raison des efforts déployés pour réduire ces erreurs, le Service de police de Vancouver est à des années-lumière de la séance d'identification viciée qui a permis de condamner Ivan Henry. C'est maintenant un chef de file dans les procédures d'identification par témoin oculaire, a déclaré le chef adjoint Doug LePard.

La police de Vancouver a mis en application les recommandations énoncées dans l'enquête Sophonow. Par conséquent, les séries de photographies séquentielles, les scripts pour la personne qui dirige la séance d'identification pour éviter des suggestions inadéquates et la présence d'un agent qui ne connaît pas l'identité du suspect font maintenant partie des procédures standards. La mémoire d'un témoin, sans preuve corroborante, ne sera presque jamais suffisante pour accuser une personne d'un crime, a souligné le chef adjoint LePard.

Depuis la mise en œuvre de nouvelles pratiques en 2005, en général, il semble y avoir moins d'identifications par témoin oculaire, selon les renseignements que reçoit le chef adjoint de ses détectives. « C'est le prix que nous payons. Mais nous savons ce qu'une erreur peut coûter. »

National Post

Article reproduit avec la permission expresse de : «The National Post Company», a Canwest Partnership.

© 2010 The National Post Company. Tous droits réservés. Toute distribution, transmission ou reproduction non autorisée est strictement interdite.